

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU VINGT-CINQ MAI

### DEUX MILLE VINGT ET UN

## PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix-neuf mai s'est réuni en session ordinaire à la salle Les Quatre Rondes à Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

**Délibération n°1 à n°4**

**Membres élus : 29**

**Présents : 27**

**Pouvoirs : 1**

**Excusés : 1**

**Délibération n°5 à n°16**

**Membres élus : 29**

**Présents : 28**

**Pouvoirs : 1**

**Excusés : 0**

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoir : Jacqueline ROCHER donne pouvoir à Françoise MORNET

Monsieur Cédric GRELET est arrivé en séance après le vote de la délibération n°4, son vote a donc été pris en compte à partir de la délibération n°5.

## I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

### 1- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

#### Manifestations - Eté 2021

- Manifestation annulée : festival de Jazz « JAZZ'inate ».
- Fête de la musique : 21 juin
  - Possibilité de l'organiser ;
  - Participation des associations musicales annulée.
  - Programme possible (horaires à préciser) :
    - Concert pour les enfants 18h ;

- Animation musicale : danse de Cuba ;
- Concert pop « Black Friday » 19h30 ;
- Concert « Tricot Combo » 21h.
  
- 13 juillet : stade municipal.
  - Programme provisoire :
    - Animations pour les enfants ;
    - Bal populaire ;
    - Grand feu d'artifice.
  
- Mardynamiques
  - Pour toute la famille et participatif.
    - 20 juillet : fête foraine parc des Sittelles ;
    - 27 juillet : spectacle sur le thème de l'escrime et ateliers animations (escrime, cascades), pôle culturel, galerie ouverte ;
    - 3 août : animation du champ de foire sur le thème des animaux : mini-ferme, spectacle animalier, manège musical animalier ;
    - 10 août : animation par l'antenne jeunesse : jeu « Among us », départ parking du camping et sur tout le site du Bois de La Clairière ;
    - 17 août : animation cirque au Parc des Engoulevents ;
    - 24 août : cinéma en plein air, pré des archers.
  
- Jeudis du jazz en juillet.
  - 4 jeudis à la salle Les Quatre Rondes (extérieur ou en salle) :
    - 8 Juillet : « Pletzl Bandit » jazz Klezmer ;
    - 15 juillet : « Youpi Quartet », duo de soufflants (harmonica et flûte traversière) et paire de rythmiciens ;
    - 22 juillet : « Phillippe Menard » homme-orchestre blues ;
    - 29 juillet : « Chanson d'Occasion » swing.
  
- Marché des Arts et du Goût
  - Samedi 7 août en centre-ville : producteurs, artisans, créateurs et collectionneurs.
  
- Journées Européennes du patrimoine : 18 septembre, programme à venir.

#### ☐ Autres évènements en préparation

- Projet de création d'une boîte à livres avec les habitants du quartier du Puyfraud, prochaine réunion le samedi 29 mai.
- Concours d'écriture : concours de nouvelles. Remise des prix en janvier 2022 à la médiathèque dans le cadre de la Nuit de la lecture.
- ARTgésinate : exposition d'artistes d'Aizenay avec un petit concours sur le thème « Livres comme l'art ».
- Expositions d'été : 2 expositions, une artiste et une exposition par les associations.
- Cinéma : Une séance de film à 1 euro pour les enfants est programmée pour le mercredi 6 juillet.

<b>Calendrier des réunions des groupes de travail Mai – Juin 2021</b>				
<b>Groupe de travail</b>	<b>Responsable</b>	<b>Date et heure</b>	<b>Lieu</b>	<b>Objet de la réunion</b>

<b>Groupe de travail salon d'automne</b>	Jacqueline ROCHER	Mercredi 26 mai 17 h	Salle des Quatre-Rondes	Suivi du projet destiné à la population
<b>Groupe de travail salon d'automne</b>	Jacqueline ROCHER	18 h	Mairie	Suivi du projet salon d'automne
<b>Comité consultatif</b>	Françoise MORNET	Jeudi 10 juin 18 h 30	Mairie	Le projet avec les associations
<b>Patrimoine</b>	Roland URBANEK	Lundi 14 juin 18 h	A préciser	Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins : mise au point du projet
<b>Fête de la musique lundi 21 juin 18 h à 23 h</b>				
<b>Patrimoine</b>	Roland URBANEK	Vendredi 25 juin 14 h	Mairie	Rencontre avec Florian SICARD (département de la Vendée) : projet « Petite Chapelle »
<b>Journée du Patrimoine de Pays et des Moulins Samedi 26 juin et dimanche 27 juin</b>				
<b>Projets musicaux</b>	Stéphane DESPRES	Jeudi 1 <sup>er</sup> juillet 18 h 30	A préciser	Concerts d'été Jeudi du jazz

Madame Françoise MORNET indique que toutes les manifestations prévues cet été sont toujours provisoires. Cela sera fonction des conditions sanitaires. Beaucoup de soirées familiales et pour la jeunesse sont prévues avec une nouveauté « les Jeudis du Jazz ». On espère retrouver tout le monde tous les mardis et tous les jeudis des vacances d'été.

## 2- COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

### Points à l'ordre du jour de la réunion du 19 mai 2021

- Poursuite de la réflexion sur le dispositif expérimental Agricole ;
- Demande d'acquisition de parcelles communales ;
- Travaux de voirie rurale prévus pour 2021 ;
- Questions diverses.

### AGENDA

- **Mercredi 30 juin à 10h30** : réunion du comité consultatif.

## 3- COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- Vendredi 18 juin : opération 8 000 arbres sur le terrain des Archers près du camping. Contrairement aux autres années, il n'y aura pas de visite des arbres car ils ont été plantés le 19 mars. Il y aura des animations proposées par la Cicadelle pour chaque classe de CE2 durant la journée.

### AGENDA

- **Lundi 14 juin 19h30** : réunion du comité consultatif.

## 4- COMMISSION SPORT

La réouverture progressive des équipements sportifs est un soulagement pour nos associations. Le service de la vie associative continue à accompagner les clubs dans cette reprise.

#### AGENDA

- **Mardi 25 mai 2021** : Assemblée générale GDA.
- **Dimanche 6 juin 2021** : Rencontre entre le comité consultatif sport et Aizenay Vélos Sports.
- **Dimanche 06 juin 2021** : Assemblée générale Aizenay Volley.
- **Samedi 12 juin 2021** : Concours Pétanque Doublettes, Séniors élites et honneurs.
- **Samedi 19 juin 2021** : Assemblée générale Aizenay Badminton.
- **Dimanche 20 juin 2021** : Course nature "La Foulée Agésinate".
- **Samedi 26 juin 2021** : Visite des équipements sportifs pour le comité consultatif sports.
- **Samedi 03 juillet 2021** : Projet de journée portes-ouvertes des associations.

## **5- COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE**

La commission s'est réunie le mardi 13 avril 2021.

Cette 1<sup>ère</sup> rencontre a été l'occasion pour chaque membre de présenter ses sensibilisations à l'accessibilité. Nous avons repris l'historique de la création de cette commission, son évolution et son rôle au cœur de notre ville.

Les membres de la commission font le constat d'une ville où il reste des points d'amélioration à apporter en termes d'accessibilité mais s'entendent surtout sur la qualité de nombreux aménagements existants tels la place des halles, la sensibilisation et l'accompagnement de la ville dans les aménagements des commerces.

La commission va devoir prioriser et prévoir la planification de travaux pour répondre aux indicateurs d'accessibilité repérés. Le rapport annuel reprendra les éléments travaillés par la commission et les différentes actions menées en transversalité sur le territoire pour répondre au principe d'une accessibilité généralisée.

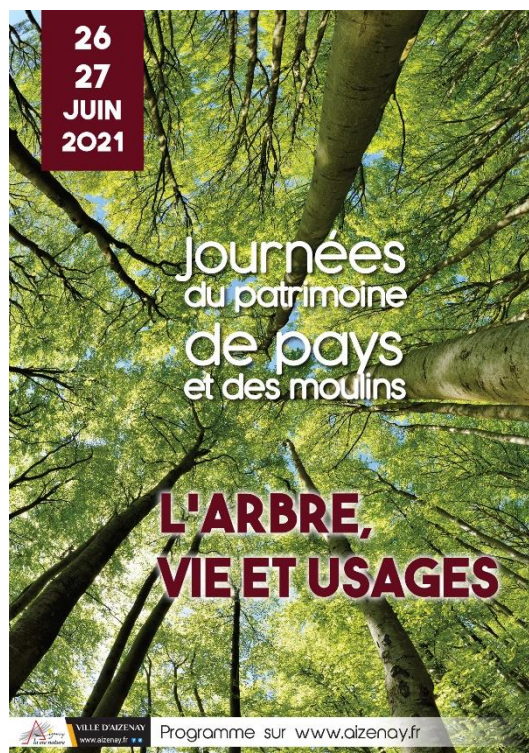
#### AGENDA

- La date de la prochaine commission est à définir.

## **6- DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE**

#### Patrimoine :

- Journées du patrimoine de Pays et des Moulins : « l'arbre, vie et usages »



« L'arbre, vie et usages » : tel est le thème de cette 23<sup>ème</sup> édition.

L'arbre, ressource naturelle indispensable à la vie, se retrouve aujourd'hui au cœur des problématiques environnementales.

Élément important de biodiversité, il est aussi un marqueur de paysages dans nos villes et campagnes.

Durant tout le week-end, François BOUTOT, arboriste-grimpeur et sculpteur, nous partagera son expérience et sa passion pour les arbres.

Il évoquera les relations complexes qui existent entre l'arbre, le paysage et l'Homme et nous fera découvrir le métabolisme de l'Arbre et ses conséquences sur l'environnement, la biodiversité dont l'Arbre est un pilier et les aménités de l'Arbre pour l'Homme.

#### A noter :

Un deuxième intervenant sera présent pour le débat après le film du samedi soir, M. Stéphane BARBIER, membre de l'association A.R.B.R.E.S (Arbres Remarquables : Bilan, Recherche, Etude et Sauvegarde), avec qui a été réalisé ce film.

- Samedi 26 juin 2021 :
  - Exposition d'Aizenay Photo Nature dans le hall du Cin'étoile, visible aux heures d'ouverture du cinéma jusqu'au vendredi 16 juillet 2021.
  - 18h00 – ciné-débat : Film autour du thème "L'arbre, vie et usages" suivi d'un débat animé par François BOUTOT. « Les arbres remarquables, un patrimoine à protéger », (90 min, 2019) de Jean-Pierre DUVAL et Caroline BRETON. « Surprenant tour de France (et Outre-Mer) des arbres remarquables : vieux, insolites, reconnus, historiques, liés à une légende ou tout simplement beaux ! La diversité de ces ancêtres vénérables se dévoile sous nos yeux entre forêts et campagne, villes et montagnes. Certains d'entre eux paraîtront un peu « jeunes », ne dépassant pas les 300 ans. Les plus vieux cèdres ou catalpas, séquoias ou tulipiers ont tout simplement l'âge de leur arrivée en Europe ! Oliviers, Châtaigniers, Chênes, Ifs, Tilleuls parfois millénaires, sont eux aussi au rendez-vous. Leurs troncs creux vous attendent sereinement. Ne vous pressez pas. Ils seront encore là quand vous passerez les voir. Pour eux, le temps n'a pas la même dimension que pour nous. Notre seule urgence est de les protéger. »

- **Dimanche 27 juin 2021** : Venez à la rencontre de nos arbres ! Observez, écoutez, grimpez... ?
  - Sorties Nature au choix, guidées et animées par François BOUTOT :
    - Parcours n° 1 : Rendez-vous à 8h45 sur la place de la Mairie, départ prévu à 9h00 et arrivée à 10h30.
    - Parcours n°2 : Rendez-vous à 10h15 au parking de l'Ecole Louis Buton, départ prévu à 10h15 et arrivée à 12h00.
  - Apprentis grimpeurs à vos cordes !  
 Une activité Grimpe d'Arbres de 9h00 à 12h00 sera animée et encadrée par Le Grand Défi. Rendez-vous au Parc Delaroze.  
 Inscriptions à partir de 6 ans. Activités gratuites – Nombre de places limitées  
 Inscription préalable obligatoire : en mairie au 02.51.94.60.46 ou par mail à [evenementiel@mairie-aizenay.fr](mailto:evenementiel@mairie-aizenay.fr)
- Journées Européennes du patrimoine, samedi 18 septembre :



Une rencontre a eu lieu le vendredi 21 mai avec la région pour l'organisation d'une visite du lycée et de la salle omnisport sur 1 journée (le samedi 18 septembre 2021).  
 Le programme est en cours de finalisation, un courrier va être adressé à Madame la Présidente de la Région concernant cette visite.  
 Un complément d'information sera fait ultérieurement.

- Fresques de la maison de retraite Route de Nantes :

La rénovation de la fresque sur le mur de la maison de retraite sera réalisée cet été (planning en cours de validation).

#### ☐ AGENDA

- **Le lundi 14 juin 2021 18h** (Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins) : réunion du groupe patrimoine.
- **Vendredi 25 juin 2021** (Chapelle Saint-Joseph) : réunion avec M. Florian Sicard + groupe patrimoine.

#### ☐ Tourisme :

- Quoi de neuf sur notre territoire ?
  - Jeudi 20 mai. Mélanie MARTINEAU, responsable du Château d'Apremont était en direct sur France Bleu Loire Océan à 7h20 avec Hervé MARCHIONI dans "L'invité de 7h20" programme de "La matinale". Le sujet ? La réouverture du Château d'Apremont qui aura lieu le samedi 22 mai à 14h.
  - Du samedi 22 mai au lundi 24 mai, nous accueillons "Les Globe Blogueurs" pour un reportage "Nature et Patrimoine".

Durant ce week-end, ils vont visiter le territoire, du Poiré-sur-Vie à Apremont et Aizenay en passant par Beaufou ou Grand'Landes (...) ! En découleront de ces 3 jours, des articles sur Vie et Boulogne et des photographies qui mettront en lumière le territoire, des professionnels du tourisme, des sites de loisirs, des paysages... Ils ne pourront pas tout voir mais nous avons essayé de leur prévoir un programme varié pour montrer tous les atouts de notre destination. Suivez leur aventure sur <https://www.facebook.com/globebloqueurs> ou <https://www.instagram.com/globebloqueurs/>

Monsieur Christophe GUILLET précise que la prochaine commission urbanisme est reportée au 7 juin.

## **II – POINTS POUR INFORMATION**

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Madame Céline GUILLONNEAU est désignée secrétaire de séance.

### **2) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2021**

Monsieur Yvan HAMARD dit émettre toujours les mêmes remarques concernant les rapports des commissions :

- La première est qu'ils sont envoyés 2 heures avant le Conseil Municipal, il n'est donc pas possible de les étudier.

- Ensuite, le cadre des délais définis dans le règlement intérieur n'est pas respecté.

- De plus, alors qu'à l'ordre du jour du Conseil municipal il est indiqué « Présentation des rapports d'activités des commissions », ils constatent depuis des mois qu'aucune présentation n'est réalisée en séance. C'est étonnant car dans le procès-verbal, il est relaté leurs interventions concernant l'approbation du procès-verbal précédent dans le chapitre consacré aux rapports des commissions qui comporte 8 pages, ce qui n'est pas à sa place. Le chapitre en question se trouve à la page suivante. Il se demande ce qu'il faut penser de cela. Il est indiqué que le procès-verbal du 30 mars 2021 a été approuvé ce qui est faux, comme les deux précédents d'ailleurs, c'est pourquoi ils ne les ont pas signés.

Point 2 : subvention au CCAS, il est indiqué 1 abstention. Il doit s'agir d'une erreur. Monsieur Yvan HAMARD estime que s'abstenir sur un point comme ça défierait toute logique.

Point 3 : Monsieur Yvan HAMARD explique qu'ils n'ont pas posé de question mais qu'ils ont demandé à voir les documents en préparation du Conseil Municipal. Ils constatent que ces documents ne leur ont pas été communiqués ce qui est contraire à la Loi. Ainsi ils se sont abstenus.

Point 5 : Monsieur Bernard BEYER répondait à Madame Sandrine BELLEC sur son propos : comme indiqué en préambule de son intervention dans le cadre du point 5 consacré aux subventions des associations. Monsieur Bernard BEYER a précisé qu'il ne contestait pas le « soutien inébranlable de la commune quant au tissu économique ». D'ailleurs, ce sujet n'était pas à l'ordre du jour du Conseil municipal. « Cela va sans dire mais c'est toujours mieux en le disant », ils ne valident pas le procès-verbal de la séance du 27 avril 2021. »

Monsieur le Maire rappelle que le rapport des commissions n'est pas un dossier soumis à l'ordre du jour du conseil, et qu'il a vocation à informer.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Yvan HAMARD qu'il a souhaité comme l'autorise l'article 2 du règlement intérieur recevoir le dossier du conseil municipal par courrier et non plus par voie dématérialisée. Il demande à Monsieur Yvan HAMARD de faire savoir s'il souhaite également recevoir par la poste, par la police municipale ou par voie dématérialisée le rapport des commissions. Monsieur Yvan HAMARD invite Monsieur le Maire à faire des recherches sur des études comparant la différence d'émissions de CO<sup>2</sup> entre le mail et le papier.

Monsieur le Maire invite Monsieur Yvan HAMARD de son côté, à réfléchir à la mobilisation du personnel municipal qui doit photocopier les documents et lui porter le courrier à son domicile.

Le procès-verbal du 27 avril 2021 a été approuvé par 25 élus présents lors du Conseil Municipal. Messieurs Bernard BEYER et Yvan HAMARD n'ont pas approuvé le procès-verbal du 27 avril 2021.

## **III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION**

### **Service des Finances**

#### **1 – Construction d'un complexe sportif – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) – volet régional**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la campagne 2021 de l'ANS des demandes de subvention d'équipements sportifs, une enveloppe de 12 millions d'euros est ouverte au titre des crédits régionaux dont 648 000 € pour les Pays de la Loire.

Il est proposé de présenter le dossier de construction des équipements sportifs selon le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant
Prestations intellectuelles	864 986,00 €	1 037 983,20 €	Etat (DETR/DSIL)	450 000,00 €
Travaux de construction	5 400 000,00 €	6 480 000,00 €	REGION	1 360 000,00 €
Terrassements VRD	230 000,00 €	276 000,00 €	DEPARTEMENT (contrat territoire)	113 307,93 €
Actualisations / révisions	368 324,00 €	441 988,80 €	ANS (crédits régionaux)	200 000,00 €
Aléas	164 700,00 €	197 640,00 €	COMMUNE	6 310 304,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 028 010,00 €</b>	<b>8 433 612,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 433 612,00 €</b>

Le montant global du projet est estimé à 7 028 010 € HT, soit 8 433 612 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre une délibération validant la demande d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet dénommé ci-après

- Travaux de construction d'un complexe sportif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Yvan HAMARD estime que c'est intéressant de constater que le vocabulaire change au fur et à mesure des conseils pour ce projet. De gymnase du Lycée, en passant par Complexe sportif adjacent au Lycée, Monsieur le Maire évoque maintenant seulement construction d'un complexe sportif. D'après lui, les explications évoluent également, mais il est difficile de comprendre en fonction de quoi. Il dit avoir entendu beaucoup de choses, « la Région n'a pas la compétence pour créer des équipements sportifs – Procès-verbal du 26 janvier 2021 ». Monsieur Yvan HAMARD rappelle que lorsqu'il a donné le lien gouvernemental qui rappelle les obligations de la Région, lors du Conseil Municipal du 23 février 2021, Monsieur le Maire a rétorqué « qu'il ne faut pas se borner à un aspect juridique ». D'après Monsieur Yvan HAMARD il est apparemment dans les fonctions de faire de Monsieur le Maire de ne pas se borner aux aspects juridiques. En séance du 23 février 2021, Monsieur le Maire a indiqué que « nous avons absolument besoin de ce complexe pour le badminton ou le handball ». Il semblait possible d'accueillir ces activités dans le cahier des charges dès le début de ce projet initié par la Région seule. Monsieur Yvan HAMARD relève ensuite que Monsieur le Maire a signalé que « la Région n'a pas à construire les gymnases pour les Lycéens



lorsque les équipements peuvent être mutualisés avec les besoins des communes ». Sur cet aspect, Monsieur Yvan HAMARD invite Monsieur le Maire à revoir les jurisprudences. Pour Monsieur Yvan HAMARD, ces propos sont évidemment contestables. Lors du Conseil Municipal du 30 mars 2021 Monsieur Yvan HAMARD souligne que Monsieur le Maire précise qu'il travaille avec la Région pour l'élaboration du Cahier des charges de ce complexes depuis 2017. Il se trouve que Monsieur Bernard BEYER et lui ont trouvé deux délibérations du Conseil Régional, l'une du 16 octobre 2015 signée par Monsieur AUXIETTE et une autre du 18 novembre 2016, signée de Monsieur RETAILLEAU. Dans ces deux délibérations, il est fait mention d'un gymnase pour les besoins du futur Lycée d'Aizenay. Il se demande ce qu'il faut en déduire, sachant que les délibérations ont été rappelées dans la convention signées avec la Région des Pays de la Loire en 2018. La question du financement ne relève plus de discussions au sein de cette assemblée. Ce temps est révolu et c'est bien dommage. Sur la nécessité de ce complexe il souligne que des interprétations désobligeantes de leur positionnement leur ont été rapportées. Pour être très clair, Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER se disent ne pas être opposés à ce projet, seulement sur l'aspect du financement car les élus communaux vont faire supporter environ 25 M€ pour cette réalisation sur toute sa durée de vie aux seuls habitants d'Aizenay au regard d'une dépense d'investissement annuelle au compte administratif 2020 de 4,6 M€. Cela laisse présager des augmentations de taxes pour les prochaines années, ce dont ils sont opposés. Monsieur Yvan HAMARD remercie Monsieur le Maire de ne pas répondre en détournant le fond par une pirouette et en disant que leurs « propos sont disproportionnés », ou « d'en faire une tribune politique », ou encore, « qu'il s'agit de beaucoup d'informations qui n'ont pas de sens ». Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER demandent une réponse sur le fond. Il serait adapté de réfléchir à comment se sortir de cette affaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais fait de pirouette, qu'il assume le fond depuis 2015 quel que soit le nom qui est donné à cette construction. Monsieur le Maire explique que la Commune a demandé à la Région d'avoir une convention de co-maîtrise d'ouvrage. C'est la première fois à Aizenay que deux collectivités s'entendent pour travailler ensemble et faire des économies. Monsieur le Maire dit assumer à 100% le choix de réalisation de ce complexe pour les habitants d'Aizenay et les associations du territoire.

Monsieur Sylvain CHALET intervient pour revendiquer également qu'il assume également ce choix. Monsieur Yvan HAMARD fait remarquer que ce ne sont pas les mêmes dates qui sont données 2015 et 2017.

Monsieur le Maire répond que de manière générale ce n'est pas un problème de dates. Pour Monsieur le Maire, si Monsieur Yvan HAMARD est contre le financement c'est qu'il est donc contre le projet.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Yvan HAMARD que ce projet a été construit par la Commune de A à Z. La Région demandait juste un gymnase et la commune a décidé de réaliser un complexe plus important, avec une salle de gymnastique dédiée, une surface d'escalade, des gradins de 450 places, pour permettre à toutes nos associations du secteur d'être accueillies dans cet équipement. C'est le projet de la ville d'Aizenay. Cette décision on l'a prise tous ensemble, en adéquation avec les besoins et on l'assume pleinement.

Considérant l'avis de la Commission des finances du 12 mai 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement pour les travaux de construction d'un complexe sportif, tels que présentés.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Agence Nationale du Sport.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 26**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 2**

## Service des Finances

### 2 – Fonds régional de soutien à l'équipement des Polices Municipales – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région des Pays de la Loire a créé un fonds régional de soutien à l'équipement des polices municipales. Ce fonds vient consolider et compléter l'intervention de la Région en apportant un soutien financier aux collectivités qui souhaitent d'une part, se doter ou développer/améliorer leurs systèmes de vidéo protection et d'autre part, équiper leur police municipale.

Sont éligibles les dépenses relatives à l'achat de véhicules et d'équipements conformes aux normes techniques arrêtées dont notamment gilets pare-balle, caméras piétons... conformément au code de la sécurité intérieure.

Le taux de subvention est de 50% de la dépense éligible, avec un plafond de subvention fixé à 30 000 €. Les dépenses prises en compte sont celles réalisées à compter du 1er janvier 2021.

Dans ce cadre, il est proposé de présenter le dossier relatif à l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale et divers équipements. Le montant global du projet est estimé à 24 796,49 € HT et s'établit selon le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant
Véhicule	17 880,49 €	21 456,59 €	REGION	12 398,00 €
Matériels	4 000,00 €	4 800,00 €	COMMUNE	12 398,49 €
Frais de formation	2 916,00 €	3 500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>24 796,49 €</b>	<b>29 756,59 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 796,49 €</b>

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre une délibération validant la demande d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour le projet cité ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis de la Commission des finances du 12 mai 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement pour le projet, tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du Fonds régional de soutien à l'équipement des polices municipales.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

## Service des Finances

### **3 – Participation des communes extérieures n’ayant pas d’école publique et / ou ayant une convention avec la Commune d’Aizenay et des enfants fréquentant les écoles publiques de la Commune d’Aizenay**

Monsieur Serge ADELÉE informe l’assemblée qu’il convient de valider le prix de la participation des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors commune et fréquentant les établissements scolaires publics agésinates.

Pour l’année 2021 :

- le coût d’un élève fréquentant l’école élémentaire publique est de 311,11 €,
- le coût d’un élève fréquentant l’école maternelle publique est de 1 609,09 €,

Il est proposé de demander aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés au sein des établissements scolaires publics d’Aizenay, une participation financière équivalente au coût réel de fonctionnement d’un élève. Ce coût d’élève ne prend en charge que les frais de fonctionnement (fournitures scolaires, rémunération des ATSEM, électricité, chauffage, produits d’entretien...) et non les charges d’amortissement ni d’investissement.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l’avis favorable de la commission finances du 14 avril 2021,

Vu l’article L212-8 du Code de l’Éducation et le Décret n°86-425 du 12 mars 1986,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010, fixant le principe de la participation aux frais de scolarité,

Entendu l’exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la participation des communes de résidence des élèves scolarisés dans les établissements publics d’Aizenay au coût réel de fonctionnement d’un élève, à savoir 311,11 € pour les élèves de l’école élémentaire et 1 609,09 € pour les élèves de l’école maternelle, correspondant à l’année civile 2021. La participation totale est déterminée selon le coût d’un élève pour l’année 2021 et le nombre d’enfants scolarisés par commune au 1er janvier 2021.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 28                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## Service des Finances

### **4 – Tarifs communaux – Services liés à l’enfance et à la jeunesse 2021/2022**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs actuels pour l’année 2021/2022.

#### **➤ Tarifs du restaurant municipal :**

Quotients	0 - 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100
Enfants Aizenay - Tarif régulier	2,97 €	3,19 €	3,43 €	3,69 €
Enfants hors commune - Tarif régulier	3,63 €	3,90 €	4,19 €	4,51 €

➤ **Tarifs du restaurant municipal :**

Autres tarifs	Prix repas 2020-2021
Tarif occasionnel Commune	4,26 €
Tarif occasionnel Hors Commune	5,21 €
Agents communaux	5,96 €
Enseignants	6,71 €
Adultes divers	6,71 €
Repas à domicile ( <i>facturé au CCAS</i> )	6,63 €
Repas Multi-accueil	3,19 €
Repas stage / association	4,86 €
Purée "maison" multi-accueil	1,19 €
Projet d'Accueil Individualisé(PAI)*	2,00 €

\*Le tarif « PAI » est appliqué dans le cas où l'enfant apporte son propre repas.

➤ **Accueil périscolaire :**

Le prix du goûter est intégré est intégré au forfait journée et forfait soir :

	Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100	Tarif occasionnel hors QF
Tarif commune régulier	Forfait journée	2,43 €	2,61 €	2,81 €	3,02 €	3,47 €
	Forfait matin	1,77 €	1,90 €	2,05 €	2,20 €	2,53 €
	Forfait soir	2,15 €	2,31 €	2,48 €	2,67 €	3,07 €

	Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100	Tarif occasionnel hors QF
Tarif hors commune régulier	Forfait journée	2,93 €	3,15 €	3,39 €	3,64 €	4,19 €
	Forfait matin	2,20 €	2,36 €	2,54 €	2,73 €	3,14 €
	Forfait soir	2,63 €	2,83 €	3,04 €	3,27 €	3,76 €

	Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100 ou sans QF
Tarif P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)*	Forfait journée	1,98 €	2,16 €	2,36 €	2,57 €
	Forfait soir	1,70 €	1,86 €	2,03 €	2,22 €

\*Le tarif « PAI » est appliqué dans le cas où l'enfant apporte son propre goûter.

Les enfants qui empruntent le transport scolaire, arrivent à l'école avant l'heure de prise en charge des enfants par les enseignants. Les enfants sont donc dirigés vers l'accueil périscolaire.

Il existe un tarif spécial uniquement pour ces enfants :

- 0,35 € par trajet, pour les enfants d'Aizenay ;
- 0,46 € par trajet, pour les enfants hors commune ;
- 0,45 € pour le goûter.

➤ **Accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances :**

Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100	Tarif occasionnel hors QF
Tarif horaire commune	1,12 €	1,20 €	1,29 €	1,39 €	1,60 €
Tarif horaire hors commune	1,41 €	1,51 €	1,63 €	1,75 €	2,01 €

Il est précisé que la facturation s'effectue au prorata du temps passé par l'enfant à l'accueil de loisirs « Chouette et Cie » selon les formules d'inscription ci-dessous, pour les mercredis en période scolaire :

- inscription à la journée complète, pour un minimum de 8 heures, avec repas et goûter ;
- inscription en demi-journée le matin, avec repas ;
- inscription en demi-journée l'après-midi sans le repas mais avec goûter.

Entre 9h et 17h00, la facturation est faite à l'heure.

Avant 9h00 et après 17h00, la facturation est faite au ¼ d'heure.

Il est précisé que le prix du repas correspond au prix de la grille tarifaire appliqué au restaurant scolaire.

Le prix du goûter reste unique et inchangé : 0,45 €.

➤ Antenne Jeunesse

CATÉGORIE	DÉNOMINATION	TYPE	COÛT FAMILLE
<b>GOÛTER &amp; REPAS</b>	GOÛTER	Goûter impliquant un achat alimentaire par l'Antenne Jeunesse	<b>1 €</b>
	REPAS 1	Repas à l'Antenne Jeunesse préparé par les Jeunes impliquant un achat alimentaire par l'Antenne Jeunesse	<b>3 €</b>
	REPAS 2	Repas Spécial (Fast Food, Kébab, Pizzeria, Soirée Repas...)	<b>5 €</b>
<b>SORTIE de CONSOMMATION</b>	CONSO 1	Exemples : Bowling d'Aizenay, Patinoire de la Roche-sur-Yon, Piscine du Poiré-sur-Vie ou de la Roche-sur-Yon...	<b>3 €</b>
	CONSO 2	Exemples : Lazer Game (1 partie)	<b>5 €</b>
	CONSO 3	Exemples : Lazer Game (2 parties), Karting (10 minutes), Escape Game...	<b>8€</b>
	CONSO 4	Exemples : Karting (30 minutes), Parc Aquatique...	<b>Tarif au QF</b>
	CONSO 5	Piscine Aizenay	<b>2 €</b>
<b>SORTIE CULTURELLE</b>	CINÉMA	Séance au Cinéma d'Aizenay	<b>2 €</b>
	CULTURE 1	Exemples : Soirée Spectacle, Séance de Variétés, Spectacle ou Concert (Scène Locale), Musée, Exposition...	<b>5 €</b>
	CULTURE 2	Exemples : Cirque, Musée...	<b>Tarif au QF</b>
	CULTURE 3	Exemples : Aquarium, Zoo...	<b>Tarif au QF</b>
	CULTURE 4	Exemples : Spectacle ou Concert (Grande Salle)	<b>Tarif au QF</b>
<b>PARC D'ATTRACTION</b>	PARC 1	Exemple : Puy du Fou	<b>Tarif au QF</b>
	PARC 2	Exemple : Futuroscope	<b>Tarif au QF</b>
	PARC 3	Exemple : Disney-Land Paris	<b>Tarif au QF</b>
<b>ACTION INTERSTRUCTURE</b>	INTERSTRUCTURE 1	Exemples : Soirée, Activité Ponctuelle	<b>2 €</b>
	INTERSTRUCTURE 2	Exemples : Soirée Repas, Rassemblement (½ Journée)	<b>3 €</b>
	INTERSTRUCTURE 3	Exemples : Rassemblement (Journée)	<b>5 €</b>

		Quotient			
		0 – 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100
<b>SORTIE DE CONSOMMATION</b>	<b>CONSO 4</b>	8,00 €	8,60 €	9,30 €	10,00 €
<b>SORTIE CULTURELLE</b>	<b>CULTURE 2</b>	8,00 €	8,60 €	9,30 €	10,00 €
	<b>CULTURE 3</b>	12,00 €	12,90 €	13,90 €	15,00 €
	<b>CULTURE 4</b>	16,00 €	17,30 €	18,60 €	20,00 €
<b>PARC D'ATTRACTION</b>	<b>PARC 1</b>	12,00 €	12,90 €	13,90 €	15,00 €
	<b>PARC 2</b>	16,00 €	17,30 €	18,60 €	20,00 €
	<b>PARC 3</b>	20,00 €	21,50 €	23,20 €	25,00 €

### ➤ Accueil de loisirs d'été

Une réduction de 10% sera appliquée pour les réservations faites à la semaine (du lundi au vendredi).

Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100 ou sans QF	Tarif occasionnel hors QF
<b>Tarif horaire commune</b>	1,12 €	1,20 €	1,29 €	1,39 €	1,60 €
<b>Tarif horaire hors commune</b>	1,41 €	1,51 €	1,63 €	1,75 €	2,01 €

Monsieur Bernard BEYER se réjouit du gel des tarifs proposé par Monsieur le Maire pour 2021-2022, à un moment où les familles agésinates ont été mises à l'épreuve pendant cette période de COVID, mais aussi par les différentes augmentations qu'ils ont subies (fonciers, services communaux et autres). Ceci posé, le service public, ici communal, est là pour permettre à chaque citoyen de la commune, quels que soient ses moyens, de pouvoir accéder le plus aisément possible à ce qui est proposé, et plus particulièrement pour la jeunesse. Fixer des tarifs municipaux ne relève pas uniquement de la bonne gestion d'une commune. Fixer des tarifs municipaux, c'est aussi poser un acte politique, celui de marquer sans hésitation sa solidarité en direction de ceux et celles qui le nécessitent. Pour ne citer qu'un seul exemple, celui de la restauration scolaire, pour les enfants d'Aizenay en tarif régulier, quatre tranches, seuls 0,72 centimes séparent les tarifs de la tranche la plus haute de la tranche la plus basse ! Peut-on parler là d'une grille reflétant une solidarité sans faille ? Monsieur Bernard BEYER dit avoir soulevé avec Monsieur Yvan HAMARD cette problématique en tout début de mandature, dans le cadre d'une Commission aux Affaires Scolaires, Monsieur le Premier adjoint, à l'époque, a repoussé transitoirement cette réflexion faute de temps pour l'étudier. Ils constatent que l'idée n'a pas fait son chemin. Pour l'ensemble de ces raisons, Monsieur Bernard BEYER et Monsieur Yvan HAMARD disent s'abstenir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 mai 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, détaillée ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**VOTE :**

**OUI : 26**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 2**

## **Service animation Jeunesse**

### **5 – Mise en place du dispositif « argent de poche »**

Madame Isabelle GUERINEAU présente le dispositif « argent de poche ». Elle rappelle que l'objectif est de proposer des petits chantiers de proximité, par demi-journée de 3 heures de travail, à des jeunes d'Aizenay âgés de 16 ans révolus à 17 ans.

Les objectifs de l'action s'inscrivent dans la politique jeunesse du territoire, et développent :

- la promotion et l'ouverture culturelle et sociale ;
- la transmission des valeurs de la République ;
- la valorisation de l'engagement des jeunes et leur participation à la vie de la cité ;
- la prise d'initiatives et l'expérimentation.

Ces chantiers participeront à l'amélioration de leur cadre de vie et auront un caractère éducatif et formateur pour les jeunes. Les chantiers se dérouleront pendant les vacances scolaires et l'encadrement sera assuré par les agents municipaux des différents services de la commune concernés. L'accompagnement s'effectuera avec bienveillance en prenant en compte le caractère éducatif de l'engagement du jeune, non formé aux travaux proposés.

Les jeunes seront indemnisés à hauteur de 15 € pour leur temps de travail de 3 heures, effectuées sur le temps d'une demi-journée. L'indemnité sera effectuée par l'intermédiaire d'un virement bancaire. Cette somme versée en contrepartie de leur activité est considérée comme une aide attribuée en considération de situation digne d'intérêt et donc exclue de l'assiette de toute cotisation et contribution (CSG-RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Le nombre de jours d'engagement sur ce dispositif est limité à 30 par année calendaire et par jeune. Les jeunes pourront retirer le dossier d'inscription en mairie ou le télécharger sur le site internet de la commune.

Monsieur le maire explique que cela faisait partie de leur souhait de mettre en place ce dispositif. Ce ne sont pas des saisonniers mais une participation à la vie de la cité car il est difficile de trouver des petits boulots d'été et de découvrir les différentes facettes des collectivités. Monsieur le maire remercie les services pour leur implication dans ce projet avec pas mal de petits chantiers de proximité pour ces jeunes qui seront mis à contribution.

Monsieur Bernard BEYER explique qu'il approuve avec Monsieur Yvan HAMARD l'initiative proposée par Madame Isabelle GUERINEAU, même si l'indemnisation proposée pour ces jeunes leur paraît faible par rapport au temps passé. Il souhaite connaître le nombre de jeunes concernés par ce dispositif ? et demande à être éclairé sur le sens pédagogique de la fourchette d'âge "16-17 ans" ? Pourquoi ne pas repousser l'âge limite posé, de 17 à 18 ans (âge de la majorité) ?

Madame Isabelle GUERINEAU répond d'une part qu'il est plus difficile de trouver un travail saisonnier pour un mineur, et d'autre part, l'objectif est la découverte du monde du travail pour ces jeunes.

Monsieur le Maire précise que les jeunes pourront bénéficier de ce dispositif jusqu'à leur 17 ans et 364 jours.

Madame Sandrine BELLEC trouve pour sa part le dispositif « argent de poche » très intéressant. Il va permettre à nos jeunes de 16 et 17 ans de découvrir la collectivité mais également certaines professions et pourquoi pas ouvrir des vocations sur des métiers comme les espaces verts paysagistes. Certes 15 € ce n'est peut-être pas énorme, mais cela reste de l'argent de poche



toujours utile pour qu'il puisse financer un achat. On y réfléchissait depuis un moment. Madame Sandrine BELLEC se dit satisfaite que cela se mette en place. Elle espère que les jeunes seront intéressés et que le dispositif aura du succès.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame Isabelle GUERINEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de la mise en place du dispositif « argent de poche »,
- Fixe l'indemnité à 15 euros par demi-journée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

### **Service des Affaires Générales**

## **6 – Modification du règlement intérieur commun aux services liés à l'enfance : accueil périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs – Avenant N°2**

Madame Isabelle GUERINEAU rappelle que par délibération en date du 18 juin 2019, il a été adopté un règlement commun pour chacune des structures liées à l'enfance : accueil périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs des mercredis et petites vacances. Ce règlement a fait l'objet d'une première modification par délibération en date du 9 juin 2020, afin d'intégrer les spécificités de l'accueil de loisirs d'été dont la gestion a été reprise par la Commune depuis l'été 2020.

Il convient de modifier à nouveau le règlement intérieur afin d'intégrer les règles spécifiques à l'organisation des mini-camps et de modifier les modalités de réservation s'agissant de l'accueil de loisirs d'été.

Le présent règlement sera affiché sur site. Il sera également téléchargeable sur le Portail Familles et le site internet de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame Isabelle GUERINEAU,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Enfance et Jeunesse du 29 avril 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'intégration des dispositions propres aux mini-camps au sein du « règlement intérieur commun aux services liés à l'enfance : accueil périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs » et la modification des modalités de réservation s'agissant de l'accueil de loisirs d'été ;
- Dit que les autres dispositions du règlement intérieur sont inchangées ;

- Dit que ce règlement sera affiché sur les différents sites concernés et porté à la connaissance des utilisateurs par tout moyen et notamment via le Portail Familles et le site internet de la Commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## **Service des Finances**

### **7 – Fixation de la Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz (ROPDP) 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Il fixe également le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances, selon les modalités précisées ci-après :

Pour les chantiers sur les réseaux de transport et de distribution de gaz :

Redevance = 0,35 € x L x CR

L : exprimée en mètres, représente la longueur des canalisations constantes ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due

CR : le coefficient de revalorisation de la ROPDP 2021

Soit pour l'année 2021 :

L = 599 m

CR = 1,09

Par ailleurs, les conditions d'application de décret précité ayant été satisfaites en 2017 sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz, l'adoption de la présente délibération permettra dès lors de procéder à l'émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ; la recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières et de gaz.

- Dit que le montant est de 229 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette redevance et à procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**VOTE :**

**OUI : 29**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **Service des Affaires Générales**

## **8 – Jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée doit être renouvelé chaque année.

Il rappelle également que la désignation des jurés composant le jury d'Assises se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale. Le tirage au sort doit se faire en séance publique lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort d'un nombre de noms triple (24) de celui fixé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 228/2021/DRLP/1 en date du 16 avril 2021, soit 24 noms.

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment la section 2, articles 254 à 267,

Vu la Loi n°78-888 du 28 juillet 1978, modifiant les articles 256 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Vu la Loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980, portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises,

Vu le tableau officiel de la population du département de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 228/2021/DRLP/1 en date du 16 avril 2021 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2022 et notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que pour l'année 2022, suite au tirage au sort effectué à partir de la liste électorale et procédé publiquement par Monsieur le Maire, que la liste préparatoire à la liste du jury d'Assises se compose comme suit :

N°	NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRÉNOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
1	BILLON	VRIGNAUD	Marie	99 ROUTE DE NANTES	03/10/1940	CHALLANS
2	ARNAUD		Alain	0 LE VRIGNOUX	31/01/1951	AIZENAY
3	BROSSARD		Benjamin	8 RUE DES CLEMATITE	10/06/1981	LA ROCHE SUR YON
4	CHARRIER		Nicolas, David	0 LA GENETE	10/07/1972	POITIERS
5	BESSONNET		Hélène	0 LA PLANCHE BARBE	17/08/1992	LA ROCHE SUR YON
6	NEVEU		Gabriel	0 LA SIMOTIERE	09/03/1952	AIZENAY
7	ETOURNEAU		Pierre	23 RUE DES TULIPES	26/08/1978	LA ROCHE SUR YON
8	TRIOU	LIZEAU	Hélène	34 RUE DES PARCS	25/10/1925	APREMONT
9	ROBIN	BERNARD	Annette	91 ROUTE DE LA ROCHE	24/01/1959	AIZENAY
10	LABAUNE		Sébastien	0 L'ANJORMIERE	25/04/1984	SAINT-VALLIER
11	PERRON	LEPAROUX	Audrey	312 LA BOULE DU BOIS	24/01/1979	ENGHIEN-LES-BAINS
12	LANDE		Laurent	7 ROUTE DE LA BAZERIERE	31/08/1966	MORTAGNE-AU-PERCHE
13	GUILLET		Christophe, Anthony, Olivier	5 IMPASSE HECTOR BERLIOZ	01/12/1970	LA ROCHE SUR YON
14	RIVALIN		Albert	42 ROUTE DE VENANSAULT	02/01/1934	AIZENAY
15	DUPE		Camille	67 RESIDENCE DES JUDICES	24/07/1989	LA ROCHE SUR YON
16	SICARD		Jean-Jacques	8 RUE DU PETIT PRINCE	17/10/1971	CHINON
17	MEBARKA		Nadia	0 LA CESSIERE	18/07/1975	CHOLET
18	CHERMEUX	DEBRIL	Nadège	27 RUE DES ALISIERS	03/12/1983	HAZEBROUCK
19	BOSDEVESY		Guillaume	13 RUE DE LA PLAINE	14/09/1976	SOYAUX
20	COUTON		Philippe	5 RUE DES GANNERIES	08/01/1968	CHALLANS
21	POUPIN		Bruno	3 RUE CLAUDE DEBUSSY	02/08/1971	CHOLET
22	COCHARD	MANGIN	Marie-Christine	26 ROUTE DES SABLES	15/01/1951	PARIS (XIVème ARRONDISSEMENT)
23	GIRARD		Charlène	6 IMPASSE PATIS DES MURAILLES	04/12/1993	LA ROCHE SUR YON

24	GENAIS	VINET	Adeline	88 ROUTE DES SABLES	29/12/1980	LA ROCHE SUR YON
----	--------	-------	---------	---------------------	------------	------------------

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## **Service Urbanisme/Aménagement**

### **9 – Acquisition parcelle BE 70**

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que la commune souhaite acquérir la parcelle BE 70 d'une surface de 376 m<sup>2</sup> située sur la rue Georges Bonneau, pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme en date du 10 mai 2021,

Considérant que cette acquisition permettra de retrouver une cohérence avec la voirie existante occupée réellement,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées section BE n°70 d'une surface de 376 m<sup>2</sup> située rue Georges Bonneau,

- Accepte d'acquérir ce bien au prix de l'euro symbolique,

- Dit que les frais d'agence et les frais d'actes seront à la charge de la Commune d'Aizenay,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## **Service Urbanisme/Aménagement**

### **10 – Acquisition parcelle AZ 22**

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que la commune souhaite acquérir la parcelle AZ 22 d'une surface de 54 m<sup>2</sup> située rue de la Fuy, pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme en date du 10 mai 2021,

Considérant que cette acquisition permettra de retrouver une cohérence avec la voirie existante occupée réellement,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées section AZ n°22 d'une surface de 54 m<sup>2</sup> située rue de la Fuy,
- Accepte d'acquérir ce bien au prix de l'euro symbolique,
- Dit que les frais d'agence et les frais d'actes seront à la charge de la Commune d'Aizenay,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

### **Service Urbanisme/Aménagement**

## **11 – Lotissement les Allées de Bonnefonds – Demande de transfert des voies et des équipements communs dans le domaine public**

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que l'aménageur du lotissement les Allées de Bonnefonds, Terrimmo Atlantique, a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public.

Les services techniques se sont déplacés sur site le 20 décembre 2020 et ont relevé des travaux à réaliser. Après contrôle de la bonne exécution des travaux par le service espace vert début mai, un avis technique positif est émis.

Le Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 10 mai 2021 a également émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des voies et espaces communs du lotissement les Allées de Bonnefonds, au regard de l'avis des services techniques et selon l'avis du comité consultatif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme en date du 10 mai 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert des voies et espaces communs du lotissement les Allées de Bonnefonds dans le domaine public,
- Les frais d'acte seront à la charge du lotisseur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

### **Services Techniques**

## **12 – Convention 2021.EFF.0032 – Affaire E.ER.003.20.01 - Opération travaux d'effacement du réseau électrique carrefour rue du Château et rue Gobin - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour des travaux d'effacement du réseau électrique situé au carrefour de la rue du Château et de la rue Gobin.

Le montant des travaux s'élève à 32 990 € HT (39 588 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 23 262 € (sur la base du montant HT).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la nécessité de procéder à des travaux d'effacement du réseau électrique carrefour rue du Château et rue Gobin.

Vu la proposition de la convention 2021.EFF.0032 - Affaire E.ER.003.20.01 - transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2021.EFF.0032 - Affaire E.ER.003.20.01 - établie par le SyDEV permettant de réaliser des travaux d'effacement du réseau électrique situé au carrefour de la rue du Château et de la rue Gobin.

- Accepte un montant total de travaux de 32 990 € HT (39 588 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 23 262 € (sur la base du montant HT).

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2021.EFF.0032 - Affaire E.ER.003.20.01 - ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

### **Services Techniques**

## **13 – Convention 2021.ECL.0253 – Affaire L.ER.003.20.002 - Rénovation d'un éclairage public au carrefour rue du Château et rue Gobin liés à**

## **l'effacement de réseaux - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour des travaux de rénovation d'un éclairage public au carrefour de la rue du Château et de la rue Gobin liés à l'effacement de réseaux.

Le montant des travaux s'élève à 5 258 € HT (6 310 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 50 % soit 2 630 € (sur la base du montant HT).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la nécessité de procéder aux de rénovation d'un éclairage au carrefour rue du Château et rue Gobin liés à l'effacement de réseaux

Vu la proposition de la convention 2021.ECL.0253 - Affaire L.ER.003.20.002 - transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2021.ECL.0253 - Affaire L.ER.003.20.002 - établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux de rénovation d'un éclairage au carrefour rue du Château et rue Gobin liés à l'effacement de réseaux.

- Accepte un montant total des travaux de 5 258 € HT (6 310 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 50 % soit 2 630 € (sur la base du montant HT).

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2021.ECL.0253 - Affaire L.ER.003.20.002, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

### **Services Urbanisme/Aménagement**

## **14 – Convention n°04.028.2021- Vendée Eau – Lotissement Les Haies Plessées - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par Vendée Eau pour des travaux de viabilisation du lotissement Les Haies Plessées.

Le montant des travaux s'élève à 16 794,15 € HT (20 152,98 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 10 076,50 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la nécessité de procéder à la viabilisation et la desserte en eau potable du lotissement communal « Les Haies Plessées »,

Vu la proposition de convention n°04.028.2021 transmise par Vendée Eau,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°04.028.2021 établie par Vendée Eau permettant de réaliser la desserte du lotissement communal « Les Haies Plessées ».

- Accepte un montant total de travaux de 16 794,15 € HT (20 152,98 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 10 076,50 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°04.028.2021 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 29**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 0**

## **Services Marchés Publics**

### **15 – Autorisation de signature du marché relatif à l'implantation, location et enlèvement sur site de bâtiments modulaires temporaires et équipements associés pendant les travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Louis Buton**

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du Groupe Scolaire Louis Buton, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer le marché par délibération n°12 du Conseil Municipal du 26 janvier 2021. Une consultation a été réalisée selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article L2124-1 du code de la commande publique, pour l'implantation, location et enlèvement sur site de bâtiments modulaires temporaires et équipements associés pendant les travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Louis Buton.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est tenue le 18 mai 2021 pour l'attribution du marché. La CAO a décidé, à la majorité des membres présents, d'attribuer le marché pour l'implantation, location et enlèvement sur site de bâtiments modulaires temporaires et équipements associés pendant les travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Louis Buton à l'entreprise COUGNAUD SERVICES, sise à Mouilleron Le Captif – CS 40028 – 85035 LA ROCHE SUR YON cedex, pour un montant forfaitaire de 399 787,70 € HT (479 745,24 € TTC).

Conformément à l'article L. 2122-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de l'offre étant supérieur au montant autorisé par la délibération précitée, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour l'implantation, location et enlèvement sur site de bâtiments modulaires temporaires et équipements associés pendant les travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Louis Buton avec l'entreprise COUGNAUD SERVICES, sise à Mouilleron Le Captif – CS 40028 – 85035 LA ROCHE SUR YON cedex, pour un montant forfaitaire de 399 787,70 € HT (479 745,24 € TTC).

Monsieur Yvan HAMARD rappelle qu'avec Monsieur Bernard BEYER, ils sont tous les deux membres de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 18 mai 2021 pour l'attribution de ce marché. Il y a eu deux voix contre et 4 voix pour. Pour plusieurs raisons : - Rien de représentatif à ce marché n'a été présenté sur le contenu technique ou administratif comme les documents de l'appel d'offre. - A la question du montant estimatif, réalisé en décembre 2020, la réponse a été de 250 000 €. L'offre retenue est de 400 000 €, soit plus de 60%. - Précision faite d'une seule offre pour 4 retraits du dossier de consultation par des entreprises de ce secteur d'activité. D'après Monsieur Yvan HAMARD, il n'est pas nécessaire d'avoir des compétences en marché public pour voir qu'il y a un problème. A la question de la relance de ce marché, il a été répondu par les services qu'il fallait absolument démarrer les travaux en septembre 2021. Ce à quoi la réponse de Monsieur Yvan HAMARD a été que la contrainte du temps ne devait surtout pas être le seul et unique critère de

choix. C'est le projet dans son ensemble qu'il fallait regarder. D'ailleurs à propos de délai, il semblait qu'à la base le lancement des travaux était pour septembre 2020, puis décalé à janvier 2021. Nous sommes pratiquement début juin et sauf erreur de sa part, toujours pas de consultation pour les marchés de travaux. Il paraît également important de rappeler que lui et Monsieur Bernard BEYER ont soulevé la question de la légalité concernant l'écartement de la solution en deux phases de travaux, induisant cette location, lors du concours pour le choix de l'architecte. Bien évidemment, ils ne s'opposent pas à ce projet bien au contraire. C'est l'absence de maîtrise et de cohérence de son déroulé qui interrogent. Pour remettre tout ça dans le contexte budgétaire, c'est 150 000 € de plus. Si on fait le lien, c'est exactement le montant de la recette escompté des votes favorables à l'augmentation des taux des taxes pour l'année 2021. Cela devait représenter 25% du centre médico psychologique d'après les propos de Monsieur le Maire lors du conseil municipal du 30 mars dernier. S'agit-il d'une non-maîtrise de la gestion des projets de réhabilitation ou de l'augmentation des matériaux comme le disait l'adjointe à l'environnement dans un précédent Conseil ? La question reste entière. Monsieur Yvan HAMARD demande à Monsieur le Maire, s'il peut résumer le bilan de cette opération lors d'un prochain conseil municipal car il leur semble qu'à la base son prédécesseur l'avait initié à 1,5 m€, et souhaite savoir à combien il en est à présent.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement tous les éléments techniques ont été rapportés à la commission d'appel d'offres par le directeur des services techniques. Effectivement, il y a eu une évolution du cahier des charges par rapport à l'estimation donnée sur le projet : réalisation de points d'eau dans les classes, mise en place d'une salle des maîtres, d'une salle de direction, d'un préau L'implantation a également été revue pour préserver les arbres et être en cohérence avec les travaux de la piscine.

Monsieur le Maire répond à Monsieur HAMARD que dire en séance publique qu'il n'y a toujours pas de consultation pour les travaux du groupe scolaire Louis BUTON est inexacte. Ce sont des propos erronés et mensongers puisque le marché a bien été lancé et que la remise des offres est prévue début juin.

Monsieur Serge ADELÉE indique qu'il a entendu « une seule offre », « absence de maîtrise et de compétence ». Il s'agit de propos fallacieux. Il se dit attaché à l'honnêteté et à l'intégrité des procédures mises en place et à la conscience professionnelle. Il se dit choqué que Monsieur Yvan HAMARD remette en cause cela.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 18 mai 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché et tout acte afférent avec l'entreprise COUGNAUD SERVICES, sise à Mouilleron Le Captif – CS 40028 – 85035 LA ROCHE SUR YON cedex, pour un montant forfaitaire de 399 787,70 € HT (479 745,24 € TTC).

**VOTE :                      OUI : 27                      NON : 2                      ABSTENTION : 0**

## Services Marchés Publics

### 16 – Autorisation de signature du marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Parcs

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Parcs, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer le marché par délibération n°17 du Conseil Municipal du 30 mars 2021. Une consultation a été réalisée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique, pour les travaux d'aménagement de la rue des Parcs.

L'analyse des offres a été réalisée par notre maître d'œuvre l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, les lots sont attribués ainsi :

Intitulé du lot	Nom et adresse de l'attributaire	Montant du marché
<b>Lot n°1 : Voirie et assainissement</b>	<b>SAS POISSONNET TP</b> (Mandataire du groupement SAS POISSONNET TP / SAS SEDEP TP) Z.I. Les Blussières – 16 rue Louis Lumière – 85190 AIZENAY	<b>557 634,00 € HT</b>
<b>Lot n°2 : Signalisation horizontale et verticale</b>	<b>SAS ESVIA</b> 17 rue de l'Épine – Saligny – 85170 BELLEVIGNY	<b>33 188,25 € HT</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>590 822,25 € HT</b>

Conformément à l'article L2122-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des offres étant supérieur au montant autorisé par la délibération précitée, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises présentées ci-dessus pour un montant total de 590 822,25 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché et tout acte afférent à venir avec les entreprises attributaires comme ci :

Intitulé du lot	Nom et adresse de l'attributaire	Montant du marché
<b>Lot n°1 : Voirie et assainissement</b>	<b>SAS POISSONNET TP</b> (Mandataire du groupement SAS POISSONNET TP / SAS SEDEP TP) Z.I. Les Blussières – 16 rue Louis Lumière – 85190 AIZENAY	<b>557 634,00 € HT</b>

<b>Lot n°2 : Signalisation horizontale et verticale</b>	<b>SAS ESVIA</b> 17 rue de l'Épine – Saligny – 85170 BELLEVIGNY	<b>33 188,25 € HT</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>590 822,25 € HT</b>

**VOTE :                    OUI : 29                    NON : 0                    ABSTENTION : 0**

∞

Monsieur Bernard BEYER demande des précisions quant à la décision n°2021-093 "renouvellement ligne de trésorerie 500 000 euros".

Monsieur le directeur général des services, Christophe Monnier, explique que particulièrement en début d'année, il existe un décalage de l'encaissement des recettes, notamment des dotations versées par l'état. La commune a donc besoin de trésorerie pour respecter les délais de paiement. Ces sommes seront remboursées au cours de l'année.

Séance levée à 20h08.

À Aizenay,

La secrétaire de séance,  
Céline GUILLONNEAU

**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 22/04/2021 AU 19/05/2021**  
**en application des articles L 2122-22 et 23**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL  
MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 25/05/2020

<b>NUMÉRO DÉCISION</b>	<b>OBJET DE LA DÉCISION</b>
2021-088	Renonciation au droit de préemption urbain IA08500321V0042 parcelle AE 131, AE 132
2021-089	Renonciation au droit de préemption urbain IA08500321V0043 parcelle AK 199
2021-090	Renonciation au droit de préemption urbain IA08500321V0044 parcelle AM 253
2021-091	Renonciation au droit de préemption urbain IA08500321V0047 parcelle BD 13
2021-092	Renonciation au droit de préemption urbain IA08500321V0048 parcelle AW 247
2021-093	Renouvellement ligne de trésorerie 500 000 € (modificatif)